

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260316-A-G2025-12-223-AU
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

16 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	223

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/AJ ET CP	OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC LE SDIS 30 SUR LA PARCELLE KR 412 A NIMES DANS LE CADRE DE LA REMISE EN GESTION PAR L'EPF OCCITANIE
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU les articles 1875 et suivants du Code civil sur le prêt à usage ;

VU la convention pré-opérationnelle n° 0721GA2021 du 17 novembre 2021 entre l'EPF Occitanie, la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole concernant l'opération d'aménagement à vocation économique et d'habitat dénommée « Porte Ouest »,

VU le PV de remise en gestion du 14 décembre 2025 de l'EPF Occitanie au profit de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole mettant à la charge de la Communauté la gestion et la garde d'un ensemble immobilier,

CONSIDERANT qu'à la suite de la remise en gestion par l'EPF d'un ensemble immobilier comprenant diverses parcelles bâties et non bâties, la Communauté d'Agglomération est chargée de la gestion de ces sites et notamment la poursuite des contrats en cours,

CONSIDERANT que l'EPF Occitanie avait mise à disposition la parcelle KR412 au profit du SDIS 30 pour un usage de parkings,

CONSIDERANT que ce contrat de prêt à usage arrive à échéance le 31 décembre 2025, et que le SDIS a fait part à l'EPF de son souhait de pouvoir bénéficier de cette parcelle à l'issue de ce terme,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire, de signer un nouveau contrat de prêt à usage entre le SDIS 30 et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole suite au PV de remise en gestion,

**OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC LE SDIS 30 SUR
LA PARCELLE KR 412 A NIMES DANS LE CADRE DE LA REMISE EN GESTION PAR L'EPF
OCCITANIE**

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de prêt à usage de la parcelle KR412 au profit du SDIS 30 aux conditions ci-après :

- Désignation : parcelle KR412 d'une contenance de 5008 m² sise avenue Pavlov 30900 Nîmes
- Durée : A compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2026
- Usage : stationnement de véhicules opérationnels neufs ou en attente de réforme ainsi que des véhicules particuliers des agents du SDIS 30
- A titre gratuit considérant le caractère d'intérêt général attaché à la mission du SDIS 30
- Entretien : le bien est prêté en bon état, à ce titre l'emprunteur restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour son entretien et/ou pour l'usage du bien conformément aux dispositions de l'article 1886 du code civil

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **16 MARS 2026**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr